

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-480

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTUNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2018-480

**Soutien à la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine - locaux 166 - 168 cours de l'Argonne à Bordeaux -
Décision - Autorisation**

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a transformé les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) en Communautés d'universités et établissements (COMUE).

En Aquitaine, les établissements fondateurs du PRES ont travaillé ensemble pour créer la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (COMUE d'Aquitaine ou encore CUEA).

La COMUE d'Aquitaine ainsi créée par décret du 11 mars 2015 portant approbation de ses statuts, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements, au sens des articles [L. 711-1](#) et [L. 711-2](#) du Code de l'éducation.

La COMUE d'Aquitaine regroupe l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux INP (Institut polytechnique de Bordeaux), Bordeaux Sciences Agro et depuis 2017, l'Université de La Rochelle, autour d'une vision et d'une stratégie territoriale partagées.

La COMUE d'Aquitaine fédère autour d'une double ambition :

- Porter à un niveau supérieur d'efficacité scientifique, pédagogique, technique et économique, les services et aménités apportés par les établissements d'enseignement supérieur de la région à la collectivité et à l'écosystème dans lequel ils s'inscrivent.
- Améliorer dans une perspective relevant de considérations d'équité territoriale, les conditions de réussite et de promotion sociale des étudiants, élever leur niveau culturel et renforcer leurs possibilités d'accès à des emplois et à des responsabilités tout au long de la vie.

Au cœur d'un territoire régional redessiné, la COMUE d'Aquitaine œuvre à l'amélioration de la qualité de vie des étudiants, aide à la réalisation des projets étudiants et mène une politique de développement et de soutien aux établissements.

Depuis la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

A ce titre, la propriété des locaux du 166 - 168 cours de l'Argonne à Bordeaux accueillant la COMUE d'Aquitaine a été transférée par la ville de Bordeaux à la Métropole par délibération en date du 14 décembre 2015 du Conseil municipal de Bordeaux et délibération en date du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole.

Le soutien afférent à la COMUE d'Aquitaine dans le cadre de l'occupation des locaux accueillant son siège et ses bureaux a également été transféré de la ville de Bordeaux à la Métropole.

Dans ce cadre, la COMUE d'Aquitaine verse à la Métropole, désormais propriétaire de ces locaux, un loyer annuel et la Métropole lui verse pour sa part, une subvention de fonctionnement annuelle correspondant au coût du loyer.

La finalisation des actes juridiques du transfert de propriété étant intervenue en mai 2018, il convient aujourd'hui de régulariser les subventions pour les années 2016, 2017 et d'attribuer celle pour 2018.

Le montant de ce loyer s'élève, au regard de l'indexation du prix des loyers, pour l'année 2016 à 35 296,78 €, pour l'année 2017 à 35 643,47 € et pour l'année 2018 à 36 120,16 €.

Le montant de la subvention de soutien de Bordeaux Métropole à la COMUE Aquitaine pour compenser la mise à disposition des dits locaux pour les années 2016, 2017 et 2018 est ainsi de 107 060,41 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU les articles L5217-2 et L5217-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 14 décembre 2015 du Conseil municipal de Bordeaux,

VU la délibération en date du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement au titre des années 2016, 2017 et 2018 de la COMUE d'Aquitaine est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe au développement et au rayonnement de l'enseignement supérieur et la recherche au sein de la Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la COMUE d'Aquitaine pour les années 2016, 2017 et 2018 une subvention de 107 060,41 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : la dépense inhérente à cette subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 1 OCTOBRE 2018 PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Dominique IRIART
--	---



Convention de partenariat 2018

Bordeaux Métropole - Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine (COMUE d'Aquitaine)

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, agissant en vertu de la délibération n°2018-..... du

Ci-après désigné « la Métropole »

Et

La Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Vincent Hoffmann Martinot.

Ci-après désignée «la COMUE d'Aquitaine ou la COMUE»

Préambule

Depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

A ce titre, la propriété des locaux du 166 - 168 cours de l'Argonne à Bordeaux accueillant la COMUE d'Aquitaine (Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine) a été transférée par la ville de Bordeaux à la Métropole par délibération en date du 14 décembre 2015 du Conseil municipal de Bordeaux et délibération en date du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole.

Le soutien afférent à la COMUE d'Aquitaine dans le cadre de l'occupation des locaux accueillant son siège et ses bureaux a également été transféré de la Ville de Bordeaux à la Métropole.

Dans ce cadre, la COMUE d'Aquitaine verse à la Métropole, désormais propriétaire de ces locaux, un loyer annuel et la Métropole lui verse pour sa part, une subvention de fonctionnement annuelle correspondant au coût du loyer.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régulariser les subventions pour les années 2016, 2017 et d'attribuer celle pour 2018. En effet, la finalisation des actes juridiques du transfert de propriété n'est intervenue qu'en mai 2018.

Le montant du loyer des locaux situés des locaux du 166 - 168 cours de l'Argonne à Bordeaux, occupés par la COMUE s'élève, au regard de l'indexation du prix des loyers, à :

- 35 296,78 € pour l'année 2016,
- 35 643,47 € pour l'année 2017
- 36 120,16 € pour l'année 2018

Ainsi, le montant de la subvention de soutien de Bordeaux Métropole à la COMUE d'Aquitaine pour compenser la mise à disposition des dits locaux pour les années 2016, 2017 et 2018 est de 107 060,41 €.

Article 2 : Engagements financiers

La Métropole s'engage à verser à la COMUE une subvention de **107 060,41 €**. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Article 3 : Modes de règlement

Le versement se fera en une seule fois après signature de la convention.

La subvention sera créditée au compte de la COMUE d'Aquitaine selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Conditions générales

La COMUE d'Aquitaine s'engage :

- 1) A utiliser la subvention accordée de manière conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.
- 2) A déclarer sous trois mois, à la Métropole, toute modification remettant en cause ses tiers avec le territoire de la Métropole.
- 3) A déclarer, sous trois mois, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature.
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- 6) A restituer à la Métropole les sommes éventuellement non utilisées.
- 7) A rappeler sur les outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Métropole, soit sous la forme de la présence du logo de la métropole, soit sous la forme du texte suivant « Etablissement Public soutenu par Bordeaux Métropole ».

Article 5 : Contrôle de la Métropole

La COMUE s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la COMUE devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la COMUE conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

Article 6 : Assurances et responsabilités

La COMUE exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La COMUE s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Métropole ne puisse être recherchée.

La COMUE devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole des attestations d'assurance correspondantes.

Article 7 : Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour compenser la mise à disposition des locaux situés 166 - 168 cours de l'Argonne à Bordeaux, pour les années 2016, 2017 et 2018. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 9 : Conditions de résiliation

En cas de non respect par la COMUE de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

**Pour la COMUE d'Aquitaine
Le Président
Vincent Hoffmann Martinot**

**Pour Bordeaux Métropole
Le Président
Alain Juppé**